

Animaux domestiques : le drame des abandons

publié le 08.08.2010 04h00



Archives Maxime Jegat

Les vacances continuent d'être une période propice aux abandons d'animaux domestiques. Les coupables risquent pourtant deux ans de prison et jusqu'à 30 000 euros d'amende

Partir en vacances, oui, mais sans Médor. Le taux d'abandons d'animaux augmente en période estivale. « De 8 %, environ », selon la Société protectrice des animaux de Lyon (17 000 animaux transitent chaque année par le refuge de Brignais).

Selon Gilbert Gault, vétérinaire à la direction de l'Ecologie urbaine de la Ville de Lyon, (qui se charge entre autres de la récupération d'animaux errants sur la voie publique), il y a, dans l'année, plusieurs pics d'abandons : avant le début des grandes vacances, en juin, et après les fêtes de fin d'année...

Les raisons ne sont bien évidemment pas un mystère, les propriétaires ne souhaitant pas « s'encombrer » de leur animal pendant les vacances.

Selon Gino Bardet, directeur du refuge de la SPA, à Brignais, « Les gens ont de plus en plus tendance à considérer les animaux comme des produits de consommation. » Et, pour lui, le manque de moyens (souvent évoqué pour expliquer l'abandon) n'explique pas tout : « Je me souviens d'un rottweiler, acheté un dimanche matin et abandonné au refuge le lendemain. Ce type de chien peut valoir dans les 1 000 euros. Les gens sont parfois irresponsables. »

Tout le monde ne réagit bien sûr pas comme cela. « Les abandons se font quand même

de plus en plus dans les refuges plutôt que dans la nature, remarque Gino Bardet. C'est notamment le cas d'Eric Despinois, venu amener ses deux chatons à Brignais. « On a réussi à donner les autres mais pas ceux-là. Enfin je suis un peu rassuré : on m'a dit que les chatons pouvaient être adoptés rapidement. »

Le temps d'attente avant qu'un animal retrouve une nouvelle famille varie beaucoup en fonction de l'âge, la taille ou la race. « Nous avons une chienne, Hermione, un croisé malinois adorable, mais dynamique. Elle est ici depuis février 2009 et il n'est pas facile de lui trouver un maître », explique-on à la SPA. Les chiots et les jeunes chats, mignons, moins coûteux et plus faciles à éduquer sont davantage sollicités. La période n'est toutefois pas favorable à l'adoption. « Les gens sont en vacances, explique Gino Bardet, cela devrait aller mieux fin août. »

Julia Gaulon

> - Horaires d'ouverture du refuge de Brignais : ouvert sauf dimanches et fêtes de 9 à 12 heures et de 14 h 30 à 18 heures, le samedi de 11 à 18 heures.

- Pièces à fournir : un justificatif de domicile de moins de 3 mois ; une pièce d'identité. Et pour les chiens de 2e catégorie un extrait du casier judiciaire.

- Les tarifs : chatons de moins de 6 mois (vaccinés et tatoués) : 80 euros (forfait comprenant la médaille). Chats de plus de 6 mois (vaccinés, tatoués, stérilisés) : 90 euros (forfait comprenant la médaille). Chiens - chiots (vaccinés et tatoués) : 150 euros (forfait comprenant la médaille). Supplément pour la vaccination contre la rage et l'établissement du passeport européen : 15 euros

Ce qu'il faut savoir avant d'adopter un animal domestique

Les animaux sortant du refuge sont systématiquement vaccinés, identifiés (si ce n'est pas déjà le cas) et stérilisés (pour les chats au-delà de six mois). La personne souhaitant adopter doit présenter plusieurs justificatifs. Des frais de participation sont aussi demandés (lire note ci-contre). « Cette somme nous aide bien sûr à s'occuper des animaux se trouvant au refuge, explique Gino Bardet, mais c'est surtout une façon d'impliquer un peu les gens. Nous ne voulons pas donner l'impression d'offrir les animaux. » Une fiche de renseignement sur les conditions d'arrivée de l'animal au refuge et une fiche sanitaire sont à la disposition du futur propriétaire.

Abandon d'animaux : un délit puni par la loi

Deux ans de prison, et jusqu'à 30 000 euros d'amende, c'est ce que risquent les personnes qui abandonnent volontairement leur animal de compagnie, d'après l'article 521-1 du code pénal. Une interdiction de détenir un animal, temporaire ou définitive peut être également ajoutée à la peine.

Selon le service juridique de la Société protectrice des animaux (SPA), les auteurs des méfaits sont surtout sanctionnés par des amendes, et rarement, voire jamais, par des peines de prison ferme. « Tout dépend du juge qui traite l'affaire », explique Cécile Petitjean, juriste à la SPA.

L'abandon devient justiciable si quelqu'un décide de mener l'affaire en justice et à condition de retrouver les propriétaires de l'animal. La SPA de Lyon, relate la dernière affaire dans laquelle elle s'est impliquée. « En 2008 un homme, dont l'épouse, nourrice agréée, avait été mise en demeure de se séparer de son rottweiler, avait déposé l'animal sur le bord de l'autoroute avec sa laisse, son collier et une gamelle de croquettes ! »

Le propriétaire a pu être retrouvé grâce à la puce électronique du chien. L'association a déposé plainte et il a été condamné pour abandon volontaire d'un animal domestique, avec interdiction de détenir un animal pendant 2 ans, et 40 heures de travail d'intérêt général. La SPA de Lyon, partie civile, a obtenu des dommages et intérêts, et a pu placer le chien dans une autre famille.

A. B.

Pour ne plus laisser les animaux dans la voiture

Qui n'a jamais laissé son chien ou son chat dans la voiture pendant qu'il faisait des courses ? Si c'est votre cas, sachez que nos compagnons à quatre pattes sont loin d'y être en sécurité. Dans une voiture fermée, même à l'ombre, la température monte très vite et devient insupportable. Or les animaux sont très sensibles à la chaleur. Sans compter qu'ils subissent un stress lorsqu'ils sont seuls dans un véhicule. Au final, le coup de chaleur a vite fait d'arriver : votre animal peut mourir asphyxié en quelques minutes.

Pour la première fois, la SPA mène une campagne de sensibilisation nationale, « En fourrure, on ne reste pas dans la voiture ». « La grande distribution et les professionnels du monde animal ont été mobilisés pour diffuser les affiches et relayer le message », explique Marion Giroud, de la SPA de Lyon. La SPA est en effet alertée chaque année sur une dizaine de cas d'animal laissé seul dans le véhicule, été comme hiver, où souvent il n'a pas survécu.

Un cas en particulier a retenu l'attention, la propriétaire souhaitant mettre en garde les maîtres. « Cette dame se rendait à une manifestation sportive où les chiens n'étaient pas admis, raconte Marion Giroud. Elle l'a donc laissé dans la voiture, à l'ombre, avec les fenêtres entrouvertes. Elle n'a pas pensé qu'au fil de la journée, le véhicule se retrouverait en plein soleil. Lorsqu'elle est revenue, sa chienne était décédée. »

F. H.